

Restaurant scolaire du SIVU SCOLAIRE de Wanquetin

Préambule

Le présent règlement, approuvé par le conseil syndical du SIVU SCOLAIRE DE WANQUETIN, régit le fonctionnement du restaurant scolaire situé « Salle Jeanneton » à Wanquetin. Il est complété en annexe par une **charte du savoir vivre et du respect mutuel** qui sera également affichée au restaurant.

Fonctionnement

Mis en place sur la commune de Wanquetin et facultatif, le service restauration s'adresse aux enfants inscrits dans une des écoles du RPI .

Sa mission première est d'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable, s'assurer que les enfants prennent leur repas ;
- Veiller à la sécurité des enfants ;
- Veiller à la sécurité alimentaire ;
- Favoriser l'épanouissement nutritionnel et la socialisation des enfants.

Les repas sont confectionnés sur place dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigés par la réglementation.

Inscriptions

Si vous souhaitez que votre enfant déjeune de façon habituelle au restaurant scolaire, vous devez l'inscrire chaque année auprès de la mairie de Wanquetin, avant le 30 juin de l'année en cours, pour l'année suivante.

L'inscription en cours d'année peut être prise dans le cas d'enfants nouvellement arrivés et scolarisés dans le RPI ou suite à un changement de situation du foyer.

- **Le dossier d'inscription doit comprendre :**
 1. La fiche d'inscription à la cantine, complétée et signée
 2. 2 exemplaires du présent règlement, signés par les parents,
 3. 2 exemplaires de la charte du savoir-vivre et du respect mutuel, signé par les parents qui devront l'expliquer à leur enfant.

Afin de permettre aux parents de s'y référer, ils conserveront un exemplaire de chaque document

- **L'accueil exceptionnel**

En cas de force majeure, les enfants non inscrits pourront être accueillis ; pour ce faire, contacter :

- Mme Sylvie DELABROY, agent du restaurant scolaire au 03 21 55 74 22, tous les matins de 7 h 30 à 8 h 45 (uniquement pendant ce créneau horaire).

Une confirmation écrite sera adressée à la mairie de Wanquetin.

RAPPEL : les parents doivent s'assurer régulièrement que les enfants ont bien intégré les jours où ils déjeunent au restaurant scolaire.

REGLEMENT

Article 1 : Les enfants inscrits dans une des écoles du RPI Wanquetin-Simencourt-Hauteville-Fosseux, peuvent prendre, à la demande de leurs parents, tous les jours de classe, le repas de midi au restaurant scolaire de Wanquetin ;

Article 2 : Afin d'assurer une meilleure gestion du service, les modifications (inscriptions et/annulations) doivent obligatoirement être effectuées avant le mardi de la semaine précédant l'inscription ou l'annulation, en prévenant Mme DELABROY selon les modalités précisées plus haut. A noter qu'en cas de modification d'inscription demandée par téléphone, une confirmation écrite sera nécessaire.

Article 3 : Les parents ont la possibilité de choisir entre deux formules de facturation, à savoir :

1 – tarif habituel : le tarif est moindre mais en cas d'absence, une carence de 4 jours sera toujours appliquée (soit 4 repas non pris suite absence de 4 jours consécutifs).

2 – tarif occasionnel : tarif plus élevé mais chaque absence est prise en compte et déduite.

Article 4 : Le SIVU SCOLAIRE DE WANQUETIN ne peut pas fournir de repas pour des régimes alimentaires sur indication médicale. Un enfant atteint d'une allergie sévère pourra être autorisé par le SIVU à consommer un panier repas préparé par ses parents (seul ce cas particulier est toléré en termes d'apport de nourriture extérieure). Dans ce cas, un tarif spécifique sera applicable (pour couvrir les frais de la prise en charge individuelle). La photocopie de l'ordonnance médicale est obligatoire, ainsi que la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I) rédigé et cosigné par le Président du SIVU, les parents et le médecin scolaire.

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil au restaurant scolaire. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant ; éventuellement, ils pourront venir donner le médicament en début de repas).

Pour tout protocole particulier, s'adresser en Mairie de Wanquetin.

En fonction de sa nature, pour tout incident mettant en jeu sa santé, l'enfant pourra être :

- Amené chez le médecin désigné par les parents dans le dossier d'inscription ou chez un médecin de proximité ;
- Pris en charge par un service d'urgence.

Article 5 : Le prix du repas est déterminé chaque année par une délibération du SIVU SCOLAIRE DE WANQUETIN, consultable auprès du secrétariat de mairie de chaque Commune du SIVU. Les factures seront adressées aux dates des vacances scolaires suivantes : Toussaint, Noël, Février, Pâques et vacances d'été, ceci afin d'étaler leurs paiements. Le paiement sera adressé par chèque à l'ordre du Trésor Public d'Arras Banlieue – 9 rue du Crinon 62000 ARRAS. Tout retard pourra être considéré comme un impayé susceptible de poursuites par les services du Trésor Public.

Article 6 : Afin que le temps du repas demeure un moment de détente et de repos, les enfants devront respecter des règles ordinaires de bonne conduite ; par exemple, ne pas crier, ne pas se déplacer sans raison, respecter ses voisins et le personnel, ne pas jouer avec la nourriture, manger proprement, ne pas jouer avec ses couverts, ...

Par un comportement adapté, le personnel intervient avec discernement pour faire appliquer ces règles ; tout manquement qui le nécessite sera notifié sur un cahier destiné à cet effet afin d'en référer au bureau du SIVU SCOLAIRE.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents.

Des exclusions temporaires ou définitives du service de la cantine pourront être prononcées après que la municipalité ait averti par écrit les parents et les ait rencontrés.

Article 7 : En cas de litige important, le Président du SIVU pourra recevoir les parents qui le demandent.

Wanquetin, le

**Le Président du Sivu Scolaire
de Wanquetin**

**Les Parents – Nom Prénom
Adresse**

RESTAURANT SCOLAIRE DE WANQUETIN

Charte du savoir vivre et du respect mutuel

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes faciles à appliquer par chacun.

Avant le repas :



- Je vais aux toilettes,
- Je me lave les mains
- Je m'installe à la place qui me revient et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher à la nourriture

Pendant le repas :



- Je me tiens bien à table et ne joue pas avec les couverts,
- Je goûte à tout,
- Je ne joue pas avec la nourriture,
- Je ne crie pas, je ne me lève pas sans raison,
- Je sors de table en silence, sans courir, après autorisation du personnel

Après le repas :



- Je joue sans brutalité
- Je respecte les consignes de sécurité données par le personnel,
- Je me mets en rang quand on me le demande après avoir ramassé mes affaires.

Wanquetin, le

Le Président du Sivu

Nom - Prénom des Parents

Signature

Nom du document : reglement cantine
Répertoire : C:\Users\fixe2\Documents
Modèle : C:\Users\fixe2\AppData\Roaming\Microsoft\Templates\Normal.dot
m
Titre :
Sujet :
Auteur : MAGNUS
Mots clés :
Commentaires :
Date de création : 14/06/2012 13:33:00
N° de révision : 2
Dernier enregistr. le : 14/06/2012 13:33:00
Dernier enregistrement par : MAGNUS
Temps total d'édition : 1 Minute
Dernière impression sur : 08/02/2018 22:15:00
Tel qu'à la dernière impression
Nombre de pages : 3
Nombre de mots : 1 126 (approx.)
Nombre de caractères : 6 195 (approx.)